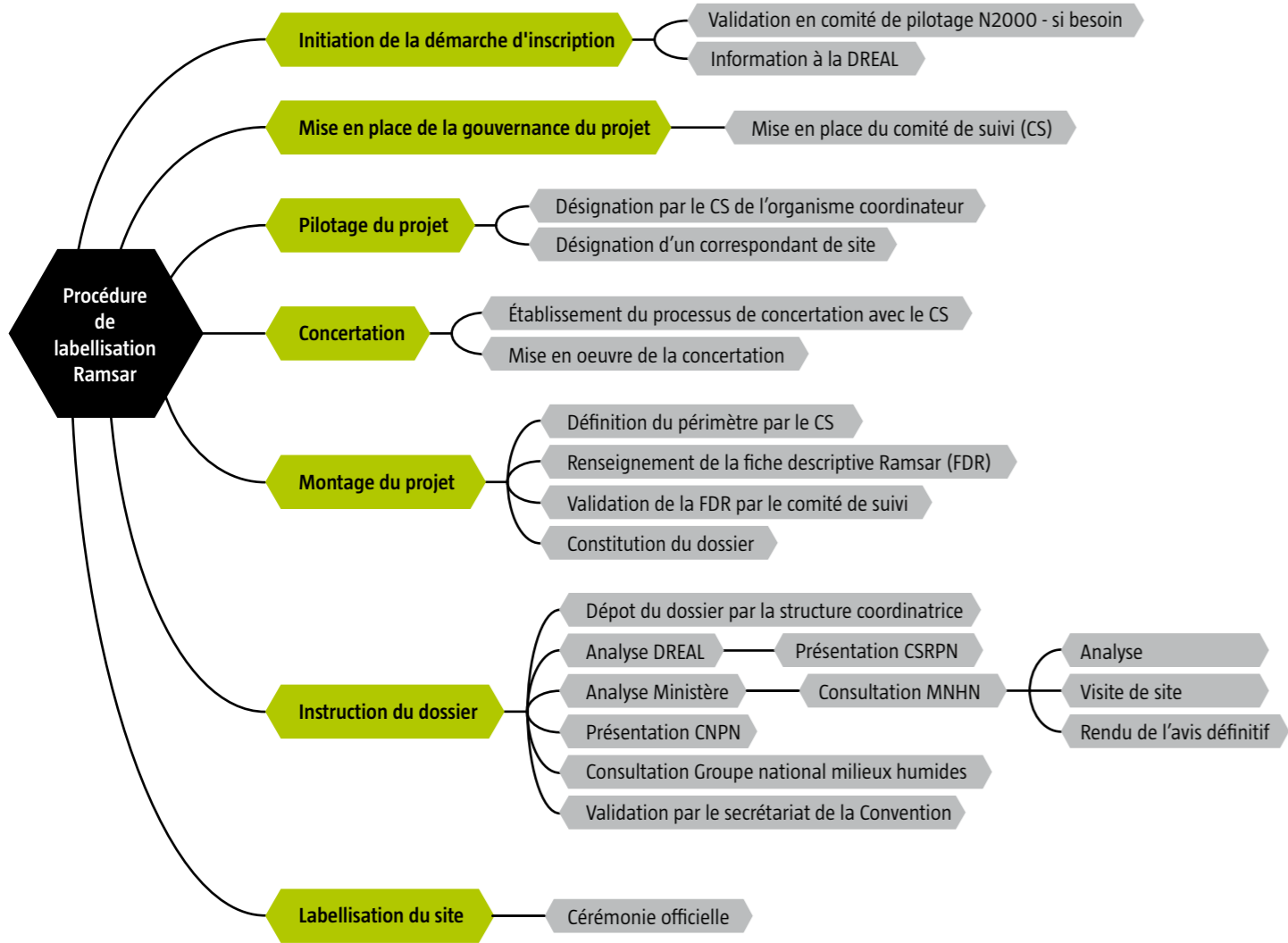


**Schéma de synthèse de la procédure de labellisation**



# Sites Ramsar

# Procédure pour la labellisation

**Contacts sur la procédure de labellisation Ramsar :**

**Bastien Coïc**, Association Ramsar France, Animateur de réseau  
 ☎ 05 46 82 12 69 | ✉ ramsarfrance@gmail.com

**Gilles Paillat**, DREAL Bretagne, Service patrimoine naturel, Référent Ramsar  
 ☎ 02 99 33 44 42 | ✉ gilles.paillat@developpement-durable.gouv.fr

**Ghislaine Ferrere**, MTEs, Chargée de mission Milieux humides - Convention de Ramsar  
 ☎ 01 40 81 31 30 | ✉ ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

**Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité (CAMAB)**

**Conseil départemental du Finistère**, service Patrimoine naturel, littoral et randonnée  
 ☎ 02 98 76 21 48 | ✉ spnlr@finistere.fr

**Anaëlle Magueur**, Forum des Marais Atlantiques, antenne de Brest  
 ☎ 02 56 31 13 65 | ✉ amagueur@forum-marais-atl.com

CD29/DA4EE/SPNLR, Juillet 2020 | Credits photos : Emmanuel BERTHIER, Alexandre AMOUREUX (Photothèque CRT), Nicolas BOURRÉ

La convention de Ramsar est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays.

Les sites Ramsar sont des zones humides d'importance internationale, reconnues dans le cadre de cette convention. Pour être labellisés, les sites doivent répondre à certaines exigences :

- Répondre à au moins 1 des 9 critères d'identification des zones humides d'importance internationale;
- Apporter des arguments précis permettant de justifier le ou les critères retenus ;
- Disposer d'un plan de gestion, au moins sur une grande partie de sa superficie ;
- Identifier un portage local fort et des soutiens.

**Procédure**  
 La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar précise la procédure pour la labellisation de site.  
 Les différentes étapes sont détaillées ci-après. À noter : la présente méthode est un socle qui a vocation à être adaptée au territoire, notamment sur le volet de la gouvernance et de la concertation.





# Procédure pour la labellisation d'un site Ramsar

## INITIATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION \*

Un courrier est à adresser à la DREAL afin d'officialiser le lancement de la démarche au niveau local. Il est conseillé d'envoyer également une copie de ce courrier à la Préfecture pour information.

Les critères potentiels pré-identifiés sont précisés à ce stade. Un accusé de réception est envoyé par la DREAL en attente du dossier complet. Cette étape permet d'officialiser le lancement de la démarche au niveau local.

**Conseil :** proposer en lien avec la DREAL un rétroplanning qui pourra permettre d'anticiper les contributions de chacun et les délais à prévoir.

\* Si le site visé correspond à un site natura 2000, une validation en comité de pilotage est exigée. Cet avis sera joint au dossier (cf. étape 9).

## DÉSIGNATION DE L'ORGANISME COORDINATEUR

Le comité de suivi désigne la structure qui sera l'organisme coordinateur de la démarche.

**Conseil :** l'organisme coordinateur doit être la structure la plus légitime au vu du périmètre pressenti du site et des actions déjà en cours. Quand le périmètre est proche d'un site Natura 2000, c'est souvent l'opérateur Natura 2000 qui est désigné.

Un co-portage entre structures est possible, notamment dans le cas d'un site commun à deux collectivités, en lien avec Ramsar France et la DREAL.

## DEMANDE D'UN CODE D'ACCÈS EN LIGNE

Un accès en ligne sera nécessaire afin de renseigner la Fiche descriptive Ramsar (FDR, étape 7). La demande du code d'accès est à adresser au référent du Ministère de la Transition écologique et solidaire par le correspondant de site.

**Courriel à envoyer à :** Ghislaine.Ferrere@developpement-durable.gouv.fr

## RENSEIGNEMENT DE LA FDR

La Fiche descriptive Ramsar rassemble les éléments formalisés au niveau international pour solliciter la labellisation. Il s'agit d'un formulaire rassemblant différents items : localisation et périmètre du site, les critères écologiques retenus parmi les 9 critères Ramsar et leurs justifications, les caractéristiques du site, la gestion, les pièces à joindre.

Il est conseillé de renseigner la FDR dans un premier temps sous un format word qui permettra des échanges entre les différents partenaires et experts consultés. Il est également conseillé d'échanger avec la Dreal en amont de l'envoi officiel de la FDR.

[Accéder à la version word de la fiche](#)

Une fois la FDR validée par le comité de suivi et les différentes pièces pour le dépôt du dossier réunies (étape 9), elle devra être renseignée en ligne à partir des codes d'accès mis à disposition du correspondant de site (étape 5).

## ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION

Le dossier doit être envoyé par courrier à la Dreal et avec les pièces suivantes :

- la carte du périmètre du site et la FDR dûment renseignées ;
- la liste des membres du comité de suivi ;
- le nom et les coordonnées du correspondant de site ;
- la liste des consultations effectuées et la synthèse des avis recueillis ;
- le plan de gestion en cours de validité ou bien l'état d'avancement de l'élaboration de celui-ci, le cas échéant. Si le site correspond en grande majorité à un site Natura 2000, le document d'objectif correspondra au plan de gestion du site Ramsar) ;
- un rapport présentant le projet de territoire autour du label Ramsar et précisant le projet de plan d'actions, le fonctionnement entre les acteurs et la gouvernance associée ainsi que les moyens mobilisés (existants ou non)

Il est conseillé de faire un envoi par courriel également à la Dreal avec copie au Ministère de la Transition écologique et solidaire ainsi qu'à l'association Ramsar France (cf. Contacts).

## LABELLISATION DU SITE

Une fois le circuit des validations finalisé, la date de labellisation du site est calée en lien avec le territoire afin de définir la meilleure date possible pour valoriser cette consécration.

**À noter :** la date de la journée mondiale des zones humides n'est pas le meilleur créneau pour une valorisation internationale (plusieurs désignations dans le monde ce jour-là, donc moins de visibilité). La labellisation se formalise par une remise de diplôme lors d'une cérémonie officielle.



## ETABLISSEMENT DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi correspond au groupe d'acteurs qui va suivre la procédure de labellisation et qui va notamment travailler à la définition du périmètre du site (étape 6) et au renseignement de la Fiche descriptive Ramsar (FDR, étape 7).

Composition : acteurs principaux pour la labellisation, bonne représentativité des acteurs locaux

Attention : ce comité de suivi peut être différent du comité qui suivra le site une fois la labellisation obtenue.

**Conseil :** le comité de suivi peut être fusionné au comité de gestion existant, selon le périmètre pressenti. Dans un tel cas, des amendements peuvent être réalisés pour assurer la bonne prise en compte des enjeux et acteurs locaux, en concertation avec la DREAL et la Préfecture.

## DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE SITE

Le correspondant de site est une personne technique de l'organisme coordinateur qui sera le contact privilégié concernant le dossier Ramsar.

## DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre du site Ramsar est à valider par le comité de suivi. Il sera précisé dans la FDR et devra être disponible via un fichier SIG qui sera déposé dans les pièces jointes avec la FDR.

## CONSULTATION DES ACTEURS LOCAUX

L'obtention d'un large consensus est un gage de réussite pour le projet. Il est conseillé de consulter pour avis les différents acteurs qui peuvent être concernés par le projet de labellisation : communes, EPCL, Conservatoire du littoral, Chambre d'agriculture, autres acteurs agricoles, représentants des usagers, associations environnementales, etc. Cela peut passer par des courriers de sollicitation d'avis avec un délai de réponse, des présentations dans les conseils municipaux, etc.

Ce processus de consultation peut se tenir en parallèle des autres étapes, en particulier dans le cas d'une démarche participative mobilisant acteurs locaux et usagers.

## CIRCUIT DES AVIS

Dans un premier temps, la DREAL analyse le dossier. Elle peut être amenée à consulter des référents au niveau régional et à se rapprocher du correspondant de site pour des demandes de précisions. Le dossier est présenté au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) à Rennes.

Une fois que la DREAL a visé le dossier, elle le transmet au Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) qui consulte le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Le MNHN validera le choix des critères. Une visite de site est programmée, en lien avec le correspondant de site, en présence du MNHN, du MTES et de Ramsar France.

Des échanges techniques se font entre les structures afin de compléter les éléments du dossier si nécessaire.

Le MNHN remet son avis sur les critères.

Le dossier est ensuite présenté au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en présence des représentants du site (prévoir un déplacement des élus et référents techniques à Paris). Le CNPN remet son avis. Ensuite ou en parallèle, il y a une consultation par courriel des représentants du groupe national milieux humides (groupe qui va prochainement évoluer).

À l'issue de ces étapes, le dossier est transmis au secrétariat de la Convention Ramsar pour une validation au niveau mondial. Des échanges techniques peuvent encore avoir lieu à ce stade.

